

RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

DPE

Réf. : DPE/FT/CM N°2020 / 1  
Affaire suivie par : Cécile Meyza

☎ : 01.30.83.49 99

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

I	DSDEN	I	ESPE
I	78	A	Universités et IUT
I	91	A	Gds. Etab. Sup
I	92		CANOPE
I	95		CIEP
	Circonscriptions	A	CIO
A	78	I	CNED
A	91		CREPS
A	92		CROUS
A	95	A	DDCS
	Inspection 2nd degré		78
	Divisions et Services, CT et CM		91
			92
A	Lycées		95
A	78	I	DRONISEP
A	91		INS HEA
A	92		INJEP
A	95		SIEC
A	Collèges	A	UNSS
A	78	I	Représentants des Personnels, 1 <sup>er</sup> degré
A	91		
A	92		
A	95		
	Écoles		92
	78		95
	91	A	Représentants des Personnels, 2nd degré
	92		
	95		
	Associations de parents d'élèves académiques		
	Écoles privées		
I	Collèges privés		78
I	Lycées privés		91
	MELH		92
I	LYCEE MILITAIRE		95
A	EREA		
	ERPD		

Le présent document comporte :

Circulaire p.2  
Annexes p.0  
Total p.2

Versailles, le **08 JAN. 2020**

La Rectrice de l'Académie de Versailles, Chancelière des Universités  
A

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement, les Directeurs de CIO et  
les inspecteurs de l'éducation nationale

- Pour attribution -

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directrices et  
Directeurs des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

- Pour information -

## AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet : Demandes de rectification du barème provisoire retenu pour le  
mouvement inter académique.

### PHASE INTERACADEMIQUE MOUVEMENT SPECIFIQUE NATIONAL

Réf. : B.O.E.N spécial n° 10 du 14 novembre 2019 - Note de service n° 2019-161 du  
13 novembre 2019 - Circulaire académique DPE n° 67 du 19 novembre 2019

L'objet d'information de la présente note est de préciser les modalités de  
demande de correction des barèmes provisoires retenus au mouvement  
inter-académique, et les modalités d'échanges avec les services de  
l'administration sur l'ensemble des questions relatives à ce mouvement.

Vérification du barème retenu :

Le calcul et la vérification de l'ensemble des vœux et barèmes relèvent de la  
compétence des recteurs. Le barème apparaissant lors de la saisie des  
vœux correspond aux informations déclarées par le candidat et ne constitue  
donc pas le barème définitif. Après vérification par les gestionnaires  
académiques, l'ensemble des barèmes calculés par l'administration fait  
l'objet d'un affichage sur IPROF, accessible **dès le 8 janvier 2020** à partir  
de : <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

Cet affichage permet aux candidats de prendre connaissance de leur  
barème et, le cas échéant, d'en demander la rectification. Les services de la  
Division des Personnels Enseignants (DPE) se tiennent à la disposition des  
candidats pour toute demande d'explications sur leur barème provisoire et  
pour les accompagner, le cas échéant, dans la formulation de leur demande  
de correction.

Demandes de rectification :

Les demandes de rectification du barème ou d'ajout de pièces  
complémentaires sont à adresser par email aux services de la DPE **dans  
les meilleurs délais dès le 8 janvier 2020 et au plus tard le mardi 28  
janvier 2020 à 16h.**



2/2

Durant toute cette période, les barèmes modifiés feront l'objet d'un nouvel affichage régulier sur IPROF, permettant aux candidats de suivre l'avancée de leur dossier et la prise en compte de leur demande de correction. Par ailleurs, les services académiques communiqueront aux candidats toutes modifications effectuées sur leur barème selon le temps nécessaire aux vérifications, et accuseront systématiquement réception de la saisine. En cas de refus de modification du barème, les candidats seront avertis par courriel des motifs ayant conduit l'administration à rejeter la demande de rectification.

Pour être recevables, les demandes de corrections ou d'informations doivent être envoyées aux adresses suivantes (en mentionnant la discipline d'appartenance du candidat) :

DPE 4 : CPE / PSYEN/ Professeurs d'EPS : <a href="mailto:ce.dpe4@ac-versailles">ce.dpe4@ac-versailles</a>
DPE 5: Professeurs de lycées professionnels : <a href="mailto:ce.dpe5@ac-versailles.fr">ce.dpe5@ac-versailles.fr</a>
DPE 6 : certifiés et agrégés de lettres modernes, lettres classiques et histoire-géographie : <a href="mailto:ce.dpe6@ac-versailles.fr">ce.dpe6@ac-versailles.fr</a>
DPE 7 : certifiés et agrégés de Mathématiques, SVT, sciences physiques, biochimie <a href="mailto:ce.dpe7@ac-versailles.fr">ce.dpe7@ac-versailles.fr</a>
DPE 8 : certifiés et agrégés de langues : <a href="mailto:ce.dpe8@ac-versailles.fr">ce.dpe8@ac-versailles.fr</a>
DPE 9 : certifiés et agrégés des autres disciplines : <a href="mailto:ce.dpe9@ac-versailles.fr">ce.dpe9@ac-versailles.fr</a>

Il est demandé aux candidats **d'utiliser exclusivement les adresses mails institutionnelles ci-dessus mentionnées pour formuler leur demande de rectification ou d'information** auprès des services administratifs, et non les messageries intégrées dans IPROF.

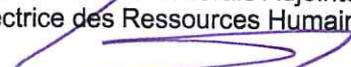
Un service d'accueil téléphonique est également mis à la disposition des candidats jusqu'au mardi 28 janvier à 16h00 au **01 30 83 49 99** (du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30).

En cas de situation individuelle particulièrement sensible, pour laquelle les échanges électroniques ou téléphoniques se seront révélés insuffisants, les candidats auront la possibilité de solliciter un rendez-vous en présentiel auprès de leur service de gestion dans la période allant jusqu'au 28 janvier 2020.

Affichage définitif des barèmes :

L'ensemble des barèmes, qu'ils aient fait ou non l'objet de rectifications, seront transmis à l'administration centrale le 31 janvier 2020. **Ceux-ci ne sont plus susceptibles de modification.**

Pour la Rectrice et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe  
Directrice des Ressources Humaines

  
Marine LAMOTTE d'INCAMPS